

## Suspension administrative du permis de conduire prononcée par le préfet en cas d'infraction liée à la vitesse



Ce document d'information intervient dans un cadre général et ne couvre pas toutes les situations individuelles et réglementaires



### Point de départ de la suspension administrative

---

Le point de départ de la suspension est :

- soit la date de retrait de votre permis de conduire par les forces de l'ordre lors du contrôle ;
- soit la date de notification de la décision, c'est-à-dire la date de signature de l'accusé de réception de la lettre recommandée contenant la décision du préfet ou la date de dépôt de l'avis de passage par La Poste en cas de pli avisé non réclamé.

Le cas de figure dans lequel vous vous trouvez est indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de suspension.

### Démarches à faire suite à la suspension administrative (voir au dos de la décision de suspension)

---

Vous devez effectuer un examen médical devant un médecin agréé par le préfet de votre département de résidence ou du lieu de l'infraction.

Avant le rdv, vous devez effectuer des tests psychotechniques si la durée de la suspension est égale ou supérieur à 6 mois (tout cela est expliqué et détaillé dans les documents remis lors de la notification de la décision de suspension ou lors de la réception du mail de confirmation de votre rdv).

A l'issue de l'examen, le médecin vous remettra la copie de l'avis médical qui porte sur une aptitude définitive<sup>1</sup> (si vous avez des catégories lourdes, vérifiez bien que le médecin se soit prononcé sur les catégories légères et lourdes).

Vous pouvez ensuite effectuer une demande de permis, suite à suspension, sur le site internet [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) après avoir scanné votre avis médical et effectué vos photos et votre signature numérisée en photomaton.

Vous recevrez à votre domicile votre nouveau permis de conduire. Ce titre est accompagné d'un document vous indiquant votre n° de dossier et votre mot de passe vous permettant de consulter votre solde de points sur le site <https://tele7.interieur.gouv.fr/> ou depuis FranceConnect.

---

<sup>1</sup> Selon la situation, le médecin peut être amené à prononcer une aptitude temporaire.